

LES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

ET LES CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATION

DES SERVICES DU CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET PROSPECTION MAROC

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DES SERVICES DE LA CFCIM

ARTICLE 1 - OBJET

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Prestation (Ci-après « CGP ») s'appliquent à tous les services de la CFCIM, que ces services soient réalisés à titre gratuit ou onéreux.
- 1.2. En cas de contradiction entre les termes des présentes CGP et ceux des Conditions Particulières de Prestation (Ci-après « CPP ») du service commandé par Disney, ces derniers prévaudront sur les premiers.
- 1.3. Le présent contrat est définitivement conclu dès acceptation expresse par la CFCIM de la commande de Disney, rédigée conformément à l'offre de la CFCIM. Dans le cas de services complémentaires, les prix et les délais seront précisés sur un nouvel accusé de réception de la commande.
- 1.4. L'acceptation des présentes Conditions Générales par Disney est une condition essentielle de l'engagement de la CFCIM. Aussi, tout commencement d'exécution de la commande acceptée par la CFCIM implique l'acceptation des présentes Conditions Générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les mails, courriers, télécopies, et plus généralement documents de Disney, sous réserve de conventions spéciales acceptées par écrit. Sauf stipulations contraires, d'éventuelles conditions spéciales acceptées pour des services complémentaires ou supplémentaires ne sauraient être étendues à la commande principale.
- 1.5. Le présent contrat est formé des présentes CGP ainsi que des CPP signées par les parties.

ARTICLE 2 - OFFRE - RÉVISION DU PRIX

- 2.1. Les prix sont mentionnés établis hors taxes. La CFCIM conserve la latitude de facturer la TVA en fonction du service commandé.
- 2.2. En l'absence de stipulation contraire écrite, l'offre ou le devis de la CFCIM n'est valable que pendant une durée de trois (3) mois après sa date d'émission. Pour les services tarifés, les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur.
- 2.3. Toute offre de service est établie suivant les conditions économiques, fiscales et douanières connues lors de l'établissement de l'offre. Elle est révisable en cas de variation de ces conditions.

- 2.4. Toute offre est établie en considérant la réalisation du service d'une façon continue, en semaine et en heures normales. Toute autre condition de réalisation pour des causes non imputables à la CFCIM est susceptible d'engendrer des surcoûts refacturés au client en conséquence.

ARTICLE 3 - COMMANDE

Après son acceptation, aucune commande ne peut être annulée sans accord écrit de la CFCIM (sauf risque terroriste dont les conditions sont décrites dans les CPP) qui, en toutes circonstances, conserve un droit à indemnisation conformément à l'article 6 des CPP du service considéré.

ARTICLE 4 - DELAIS

- 4.1. Les délais d'exécution des services sont précisés aux Conditions Particulières; En fonction desdites CPP, ils commencent à courir à compter du règlement du prix de la prestation, ou, s'il en est disposé ainsi, du paiement de l'acompte prévu à la conclusion de la commande, ou, à défaut de règlement ou acompte préalable, à compter de la réception de la commande passée par Disney, ainsi que de l'ensemble des documents et informations que celui-ci doit communiquer à la CFCIM pour une bonne réalisation du service.
- 4.2. Si, du fait de Disney, les délais d'exécution du service venaient à dépasser le délai contractuel, le prix serait révisable sur la base du tarif accepté par Disney et fera l'objet d'un nouveau devis qui devra être accepté par Disney.

ARTICLE 5 - RECLAMATIONS

Les réclamations de Disney sur la qualité du service réalisé doivent être notifiées au plus tard dans les trente jours qui suivent la livraison de la prestation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1. Sauf stipulation contraire entre les parties ou dans les CPP, les paiements s'entendent nets par chèque ou virement bancaire et sont payables au domicile de la CFCIM à la date de la facture, même si l'exécution du service a donné lieu à la réclamation.
- 6.2. Si des délais ont été accordés, les paiements devront être effectués aux termes et échéances convenus.
- 6.3. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure conformément aux dispositions des articles 78 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 7 – EXCLUSION – LIMITATIONS - EXONERATIONS

- 7.1. Disney reconnaît par les présentes qu'il recourt aux services de la CFCIM dans le cadre de son activité professionnelle, et ne saurait à ce titre se prévaloir des dispositions de la loi 31/08 édictant des mesures de protection du consommateur.
- 7.2. La CFCIM assume l'entière responsabilité pour tous les dégâts ou accidents corporels de quelque sorte ou nature que ce soit, subis par toute personne, y compris les employés de la CFCIM, et/ou par l'ensemble des biens du Prestataire, de Disney ou de tout tiers, dans le cadre ou du fait des Prestations.

- 7.2. La CFCIM s'engage par ailleurs à protéger, indemniser et garantir Disney contre toute réclamation, perte, poursuite, jugement, dépenses et frais, y compris tous les honoraires d'avocat et frais juridiques, résultant ou liés de quelque manière que ce soit aux Prestations. La CFCIM et ses assureurs s'engagent à indemniser Disney pour tout règlement que Disney aura dû faire à un tiers suite à un dommage causé par la négligence ou une faute de la CFCIM.
- 7.3. La garantie de la prestation ne couvre pas les erreurs ou inexécutions résultant des informations fournies par Disney, ou de celles qu'il s'est abstenu de porter à la connaissance de la CFCIM, et pas davantage les incidents tenant à des cas fortuits, de force majeure ou à toute autre cause que la CFCIM ne pouvait raisonnablement pas prévoir ou dont elle ne pouvait empêcher les effets.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Le fait pour la CFCIM de ne pas appliquer, partiellement ou en totalité, à une ou plusieurs reprises, une ou plusieurs dispositions des présentes CGP, ou des CPP du service considéré, n'implique en aucun cas que celle-ci renonce à son (ou leur) application.

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI APPLICABLE

- 9.1. Tous les différends qui surgiraient de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGP, ou des CPP du service considéré, et de leurs suites, seront réglés par voie de médiation du Centre de Médiation de la CFCIM, conformément à son règlement auquel les parties se réfèrent.
- 9.2. A défaut de succès de la Médiation, tout litige relatif aux présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, est de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour tous les actes relatifs aux présentes CGP, ainsi qu'aux CPP du service considéré, il est fait élection de domicile :

- Pour la CFCIM, 15 Av. Mers Sultan, à Casablanca,
- Pour Disney, au choix de la CFCIM, aux adresses mentionnées lors de son inscription à la CFCIM, ou sur le devis qu'il a signé.

CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATION DES SERVICES DE LA CFCIM

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières de Prestation de Services s'appliquent conjointement avec les Conditions Générales de Prestation (Ci-après « CGP ») qui concernent tous les services de la CFCIM, que ces services soient réalisés à titre gratuit ou onéreux, ainsi que les dispositions de « **l'Offre d'accompagnement pour le compte de The Walt Disney Company** » qui fait intégralement partie des présentes CPP.

Disney reconnaît par les présentes qu'il a pris connaissance tant desdites Conditions Générales que des présentes Conditions Particulières et qu'il y souscrit sans réserve.

Il est par ailleurs informé que les devis émis par le Pôle CFCIM- Business France sont valables trois (3) mois, et confirme par les présentes que le présent bon de commande porte sur un devis émis il y a moins de trois (3) mois à la date de signature des présentes.

ARTICLE 2 : OBJET DU DEVIS

Par la signature du présent devis, Disney confie à la CFCIM le soin de réaliser la ou les prestation(s) ci-dessous mentionnées aux conditions tarifaires mentionnées aux présentes, ou à défaut selon le barème en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

ARTICLE 3 : DELAIS

Les délais de réalisation de la ou des prestation(s) sont convenus conjointement avec Disney en fonction des plans de charge de la CFCIM. La CFCIM ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels retards dus à l'absence de réponse, ou à une réponse tardive de Disney.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

La prestation objet du présent devis est souscrite aux conditions tarifaires mentionnées aux présentes, ou en devis annexé aux présentes, ou à défaut, selon le barème en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

La prestation commandée est initiée dès réception du présent devis dûment renseigné et accompagné d'un acompte de 50 % du montant de la prestation. Le solde sera acquitté dès la réception définitive du dossier, par chèque bancaire libellé à l'ordre de la CFCIM ou par virement bancaire.

Virement en dirhams :

SG Agence K Omar Slaoui: 022 780 000 035 00 05014155 74

Virement en devises :

SG Agence K Omar Slaoui: 022 780 000 035 00 079555 83 74

Code Swift : SGMBMAMC

NB : le Maroc ne dispose pas de code IBAN

ARTICLE 5 : RESERVE

En cas de contradiction entre, d'une part, le descriptif de la prestation objet des présentes, dans quelque document de la CFCIM que ce soit, et, d'autre part, les clauses des présentes, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE COMMANDE OU REPORT DE DATES

Dans l'hypothèse où Disney est conduit à annuler sa commande ou la réalisation d'une prestation, il devra en avvertir le chargé de mission en charge du dossier, au plus tard dans les 5 jours ouvrés précédant la date prévisionnelle de livraison de la prestation agréée dans le devis.

Un accusé de réception lui sera adressé en retour par le responsable et une somme forfaitaire équivalant à la moitié du devis accepté lui sera facturée, sans autre formalité. Passé ce délai, la CFCIM est en droit de retenir l'intégralité du montant de l'engagement souscrit. En outre les frais externes engagés pour le compte de Disney dans le cadre desdites prestations restent intégralement à sa charge.

• CFCIM/PS05/PR07/F05 24.02.2015



Par ailleurs, toute demande de report de livraison notifiée dans les 10 jours ouvrés précédant la remise de la prestation et acceptée par le responsable, peut entraîner une révision du montant initial de l'engagement.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

La CFCIM déploiera ses meilleurs efforts pour garantir la confidentialité des données, contacts ou informations communiqués ainsi que des différentes prestations qui lui sont confiées.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINES PRESTATIONS

Les prestations ci-après sont soumises aux réserves et précisions suivantes :

8.1. Sélection de contacts : Cette prestation étant spécifique à chaque demande, la CFCIM ne saurait s'engager sur un nombre minimal de contacts.

8.2 Cocktail : La CFCIM s'engage à fournir des produits et aliments de qualité. La CFCIM s'engage notamment à respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, et notamment les normes d'hygiène relatives aux denrées alimentaires, et sera seul à répondre de la qualité des denrées. La CFCIM sera notamment tenu pour seul responsable en cas d'intoxications alimentaires qui ont pour origine les denrées approvisionnées sous sa responsabilité.

Par ailleurs, tout personnel présent lors de la manifestation devra avoir une tenue correcte et un comportement respectueux vis-à-vis du client et de ses invités et seront suffisamment formés pour exécuter l'ensemble des prestations selon les plus hauts standards de qualité.

La CFCIM prendra et maintiendra en vigueur, à ses frais, et à tout moment pendant la durée des prestations une assurance couvrant sa responsabilité civile et commerciale générale (RC exploitation et professionnelle) comprenant une couverture de responsabilité contractuelle et délictuelle du fait des préposés, y compris une protection contre les dommages corporels, matériels et immatériels et une protection contre les erreurs et omissions de l'hôtel, ses employés et/ou ses sous-traitants, pour un montant d'au moins 2.000.000 € (deux millions d'euros) pendant la durée des prestations, ainsi qu'une assurance annulation pour cas de Force Majeure et risques liés au terrorisme.

9. La CFCIM déclare et garantit par ailleurs :

- que ses activités en relation avec les présentes seront conduites conformément à toutes les Lois applicables. « Lois » signifie les lois, réglementations et règlements, locaux ou nationaux, directives, traités, normes industrielles volontaires (le cas échéant), les lois anti-corruption incluant la loi française n° 2007-1598 du 13 novembre 2007 relative à la lutte contre la corruption, la convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) relative à la lutte contre la corruption et au respect des obligations comptables, le « United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 » et le « UK Bribery Act 2010 » tels qu'amendés le cas échéant, dans leurs versions les plus récentes, ainsi que les autres lois locales anti-corruption applicables le cas échéant, les restrictions sur le commerce (notamment les restrictions douanières, contrôles à l'exportation et à l'importation, sanctions commerciales et embargos) incluant notamment celles prononcées par les États-Unis, et toutes les autres obligations légales relatives au présent contrat et aux activités de l'hôtel dans le cadre du présent contrat, notamment celles relatives à la fiscalité, à la sécurité des consommateurs et/ou des produits, à la protection et confidentialité des données personnelles, à la protection des mineurs, des employés et de l'environnement.

- que, en dehors du cadre des prestations et au-delà du terme des présentes, la CFCIM n'utilisera jamais sans accord préalable de Disney pour quelque utilisation que ce soit, le nom « Disney », « Pixar », « Marvel », « Lucasfilm », « Star Wars », « Disney Nature » ou « Disney Life » ou des termes similaires faisant référence aux marques ou désignations commerciales de Disney Enterprises et/ou ses sociétés affiliées, apparentées ou partenaires, notamment pour exprimer ou suggérer une approbation par Disney des services fournis par la CFCIM ou ses intervenants ;



- qu'elle ne prendra pas de photographie, ni écrira d'articles pour publication ou ni participera à une quelconque publicité concernant les prestations ou les matériaux associés aux prestations sans l'accord préalable exprès et écrit de Disney. Toute image, article ou publicité autorisé par le client sera individuellement soumis à l'approbation de Disney avant toute publication ou distribution.

- Conformément à la loi, qu'il prendra toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données personnelle des tiers et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. À ce titre, la CFCIM est tenue de mettre en place les solutions de « Fire Wall » les plus avancées afin d'assurer la conservation, l'intégrité et la sécurité du site et des données de tiers collectées par la CFCIM. La CFCIM garantie par ailleurs que la liste des contacts objet de la prestation a été obtenue avec l'accord des personnes concernées, dans le respect des dispositions de la loi applicable notamment en matière d'accès et de désinscription.

10. En outre, la CFCIM reconnaît que Disney aura le droit de reporter ou d'annuler l'évènement objet des Prestations à tout moment avant sa tenue, dans l'hypothèse d'alerte ou de risque terroriste, par simple notification à la CFCIM. Dans l'hypothèse où l'évènement serait ainsi annulé, le Contrat sera résolu de plein droit et la CFCIM pourra conserver les sommes reçues préalablement de Disney qui auront été effectivement dépensées par la CFCIM avant la notification de l'annulation pour des Prestations acceptées par Disney, sur présentation de justificatifs. La CFCIM devra rembourser le solde à Disney sous dix (10) jours. Dans l'hypothèse où l'évènement serait reporté, les Parties collaboreront de bonne foi pour adapter la tenue de l'évènement en conséquence, tout en faisant leurs meilleurs efforts pour conserver les conditions initialement convenues

